



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC SUR DIVERS SITES
A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE
DU SALON DU LIVRE «ATHENA 2023»
DU LUNDI 02 AU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 et suivants, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1969/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de la médiathèque de Saint-Pierre en date du **05 septembre 2023**;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du salon du livre « ATHENA 2023 », organisé par la médiathèque de Saint-Pierre, il y a lieu de réserver divers sites à Saint-Pierre, **du lundi 02 au lundi 09 octobre 2023 (Pose et dépose de logistique).**

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé que dans le cadre du salon du livre « ATHENA 2023 », prévu du **jeudi 05 au dimanche 08 octobre 2023**, il y a lieu de réserver les sites suivants **du lundi 02 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 09 octobre 2023 à 12h00. (Pose et dépose de logistique) :**

- Les jardins de la plage
- Place du Rotary

Du jeudi 05 au dimanche 08 octobre 2023, de 06h00 à 18h00, le parking Jean Albany, partie basse (situé au droit de la rue François Isautier) sera utilisé par l'organisateur. Matérialisé par des barrières.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.-

Sa durée : **du lundi 02 octobre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 09 octobre à 12h00. (Pose et dépose de logistique)**

L'organisateur est autorisé à installer le matériel suivant :

- *56 chapiteaux
- *730 chaises
- *150 tables
- *1 poste de secours installé par l'ASAP composé de :
 - 3 secouristes
 - 1 Agents SSIAP1
 - 1 Lots B, 1 Lots C, etc...

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 1000.

- Etat et entretien de l'emplacement : Le service de la médiathèque, devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 29 SEP. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

